

**DELIBERATION (2023-35)
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le

ID : 063-216303065-20231002-DEL2023_35CFU-DE



OBJET : autorisation de signer une convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique

L'an deux mille vingt-trois, le deux octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA ROCHE-NOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Pascal BRUHAT, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Présents : 9

Votants : 9

Date de convocation : 28 septembre 2023

Présents : MM. MME : Pascal BRUHAT, Alain LAGRU, Gisèle TESTARD, Patrick JULLIEN, Pierre DUPECHER, Patrick BOUDINHON, Thierry CHALENDARD, Sébastien GARREAU, Marie-Aimée GUILMAN.

Absents : MM. Sébastien SIRIEIX, Jean-Marie BILLY, Antoine MARCHAND, Michel MARTINIANI.

Secrétaire de séance : M. Sébastien GARREAU

Monsieur le Maire expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- -Vu le Code des juridictions financières ;
- Vu l'article 60 de la loi n°63—156 du 23 février 1963 de finances pour 1963 ;
- Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté fixant le cadre du CFU expérimental en vigueur fondé sur le référentiel M57 simplifiée ;
- Vu le courrier de M. Le Préfet du Puy-de-Dôme et du Directeur Départemental des Finances Publiques du Puy-de-Dôme en date du 18 septembre 2023,

Monsieur le Maire explique :

Selon l'article 242 de la loi de finances pour 2019 susvisé un Compte Financier Unique peut être mise en œuvre à titre expérimental par des Collectivités Territoriales volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2020. Le CFU se substitue durant la période d'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Les ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics ont admis la Commune de La Roche-Noire à participer à l'expérimentation du compte financier unique pour les comptes des exercices 2023 et 2024.

Les objectifs sont :

- Favoriser la transparence et lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.
- Les budgets éligibles sont : le budget principal et le budget annexe (CCAS)

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des 9 votants :

- autorisent Monsieur le Maire à signer la Convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique.

Fait et délibéré, jour, mois et an que dessus.

Affiché le 3 octobre 2023.

Au registre sont les signatures,

En Mairie de La Roche-Noire, 3 octobre 2023.

Le Maire, Pascal BRUHAT.